



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Année scolaire 2025-2026

Guide des procédures d'affectation 2026

Lycée :
Entrée en 1ère
Palier Seconde

— Rectorat de Limoges —
— Service de Région Académique - Information, Orientation et Lutte
contre le Décrochage Scolaire —

Sommaire

Guide procédures d'Affectation 2026

N° FICHES	AFFECTATION Palier 2 ^{de} : ENTRÉE en 1 ^{ère}	Pages	Annexes
17	ENTREE EN 1 ^{ère} : Généralités	p.1	A17.1, A17.2
17 Bis	Entrée en 1 ^{ère} : situation d'appel en cours	p.5	A17.1 Bis
Affectation en 1^{ère} générale/ technologique			
18A	L'affectation en 1 ^{ère} Générale (des élèves de 2 ^{nde} GT)	p.6	A17.1, A17.1Bis, A18.1
18B	L'affectation en 1 ^{ère} Technologique (des élèves de 2 ^{nde} GT)	p.8	A17.1, A17.1Bis,A18.1
18C	L'affectation en 1 ^{ère} GT vers l'enseignement privé sous contrat	p.10	A17.1
18D	L'affectation en 1 ^{ère} GT (des élèves issus de la voie professionnelle) Cf. Guide des procédures orientation 2026	p.12	A17.2
Affectation en 1^{ère} professionnelle			
19	L'affectation en 1 ^{ère} professionnelle (des élèves de 2 ^{nde} pro familles métiers et hors familles de métiers, de 1 ^{ère} année de CAP et 2 ^{nde} GT)	p.13	A17.1, A17.2, A19.1
	Procédures passerelles règlementaires Cf. Guide des procédures orientation 2026		
Autres affectations en lycée professionnel			
20	L'affectation en brevet des métiers d'art (BMA)	p.15	
21	L'affectation en CAP 1 an (des diplômés de niveau 3)	p.16	
21A	L'affectation en CAP 1 an : CAP Arts et techniques du verre option vitrailliste	p.17	
22	L'affectation en Certificat de Spécialisation Aide à domicile	p.19	Annexe CS.AD
Autres situations			
23	Redoublement en classe de 1 ^{ère} GT ou 1 ^{ère} Pro - Réorientation en classe de 1 ^{ère} GT ou 1 ^{ère} Pro	p.20	A17.1, A17.2 A17.1 Bis
24	L'affectation palier 3 ^{ème} (1 ^{ère} année de CAP, 2 ^{de} pro) (des élèves de T.CAP, 1 ^{ère} générale, technologique, professionnelle).	p.22	A24
25	Période de consolidation à l'entrée au lycée. Campagne de changement d'affectation	p.23	A25
26	Accompagnement et suivi des élèves sans affectation	p.25	A14 A5 (guide orientation)
16	Dossier : Bonus situations médicales particulières (vœux palier 3 ^{ème})	p.26	

Les annexes sont dans un livret à part.

1 - Principes généraux

L'affectation des élèves dans les formations des lycées publics de l'Éducation nationale dans un département est de la compétence de l'Inspecteur d'académie-Directeur des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). L'affectation des élèves dans les formations des lycées publics de l'enseignement agricole d'une région est de la compétence de la DRAAF.

2 - Publics concernés

Pour une affectation en 1^{ère} générale et technologique

- Les élèves de 2^{nde} générale et technologique
- Les élèves de 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de BNMA
- Les élèves de terminale CAP
- Les élèves en réorientation (1GT), cf Fiche 22.

Pour une affectation en 1^{ère} professionnelle

- Les élèves de 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de BNMA
- Les élèves de terminales CAP
- Les élèves en réorientation :
 - Les élèves de 2^{nde} générale et technologique
 - Les élèves de 1^{ère} générale et technologique

3 - Formations concernées

Les formations de l'Éducation nationale :

1. 1^{ère} générale, technologique
2. 1^{ère} professionnelle
3. 1^{ère} année Brevet des Métiers d'Art (BMA)

Les formations de l'enseignement agricole :

4. 1^{ère} générale, technologique et professionnelle

4 - Saisie dans AFFELNET

Lorsqu'une saisie est nécessaire, la saisie des vœux, des notes, des avis de l'établissement d'origine **est effectuée par les établissements d'origine. (Annexes A17.1, A17.2)**

La saisie des **avis des établissements d'accueil** est effectuée **exclusivement** par les services académiques et départementaux.

A l'issue de la saisie, chaque établissement d'origine doit éditer la "fiche de saisie" sur laquelle figurent les vœux de l'élève, ses notes et l'avis du chef d'établissement pour chacun des vœux formulés.

Cet imprimé, signé par les responsables légaux, est conservé dans l'établissement d'origine. **Seul ce document fera foi en cas de litige.**

5 - Éléments du Barème

AFFELNET-Lycée calcule un barème de points attribués à l'élève, qui départage les candidats à une même formation si le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles. Sont concernées les formations avec prise en compte du barème.

Ce barème, dont les critères sont définis en fonction des politiques nationale et académique, intègre :

- des **évaluations disciplinaires**, auxquelles sont appliqués des **coefficients de pondération** selon la formation demandée et selon le groupe d'origine des élèves ;
- des **bonifications**.

a. Les évaluations

Les évaluations disciplinaires

L'établissement d'origine doit saisir manuellement les notes correspondantes aux matières demandées. Les moyennes par champs disciplinaires sont harmonisées automatiquement dans Affelnet-Lycée pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.

Les coefficients de pondérations

- *Relatif à la formation d'origine*

A la moyenne annuelle **des évaluations disciplinaires harmonisées** est appliqué un coefficient de pondération attaché au **groupe d'origine** de l'élève :

NIVEAU CONCERNE	COEFFICIENT DE PONDERATION
Seconde Générale et technologique, ABI, BACI, section Internationale	1.5
2 ^{ème} année de CAP, 3 ^{ème} année de CAP	1.1
Première Générale et technologique	1
1 ^{ère} année de CAP, seconde professionnelle, non scolaire, 1 ^{ère} BNMA	0.9
Première année de BMA, 1 ^{ère} bac pro, 1 ^{ère} bac pro agri	0.8

- *Relatif à la formation d'accueil*

Pour chaque formation de la voie professionnelle est défini, au niveau national, un coefficient de pondération qui s'applique aux champs disciplinaires vue précédemment.

b. Les bonifications

Bonus filière

Un bonus est attribué en fonction de la formation d'origine pour l'affectation en 1^{ère} pro, pour prioriser les élèves en montée pédagogique.

Un bonus est attribué aux élèves de terminale CAP pour une demande d'affectation vers une 1^{ère} professionnelle en cohérence avec leur spécialité.

Un bonus est attribué aux élèves issus de 1^{ère} générale ou technologique pour une affectation en 1^{ère} technologique (réorientation).

Bonus rapprochement établissement

Un bonus est attribué aux élèves de l'académie pour favoriser une affectation de proximité, en 1^{ère} pro, en 1^{ère} G et en 1^{ère} T.

Bonus avis du chef d'établissement d'origine (Saisie par l'établissement d'origine)

Un bonus est attribué pour l'affectation des élèves de seconde pro famille de métiers en 1^{ère} pro famille de métiers

Un bonus est attribué pour les élèves de voie professionnelle vers une 1^{ère} pro ou une 1^{ère} technologique, aux élèves de voie générale et technologique vers une 1^{ère} pro (réorientation)

Bonus avis passerelle (saisie par SRA-IOLDS, DRAAF, DSDEN)

Un avis est attribué par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil. Une commission académique étudie les demandes d'affectation afin d'attribuer les bonus (réservé, favorable, très favorable).

Accord "doublement"

Pour les élèves de 2^{de} Pro et 1^{ère} CAP, l'accord « doublement » est saisi à la DSDEN à partir du dossier argumenté, il permet d'affecter à titre très exceptionnel les élèves dont le doublement a été accordé dans le même établissement et la même spécialité par le chef d'établissement.

Les élèves demandant le doublement en changeant d'établissement ou de spécialité seront traités comme les autres candidats.

Bonus doublant

Pour les élèves de 2GT, un bonus « doublant » est attribué automatiquement (pour un doublement dans le même établissement et la même classe).

Priorité liée à la situation spécifique

Une bonification peut être attribuée pour des situations médicales particulières. Ces situations sont étudiées par une commission départementale. La saisie de cette commission départementale s'effectue par l'établissement d'origine à l'aide de la **Fiche 16**.

6 - Résultats de l'affectation

Ils seront transmis aux établissements **le 30 juin 2026**.

Les notifications d'affectation seront éditées puis envoyées aux familles par les établissements d'accueil.

7 - Retour en formation

Les dossiers de demande de **retour en formation** (**Annexe A6 - Cf. Guide des procédures d'Orientation**) sont étudiés :

- **Pour l'éducation récurrente** : en fonction des places laissées vacantes à l'issue de la phase d'affectation.
- **Pour le retour en formation initiale** : le dossier et les pièces justificatives doivent être adressés à la DSDEN du 1^{er} vœu pour **le 29 mai 2026**.

8 - Dossier médical

En cas de situation médicale particulière (infrastructures adaptées aux élèves handicapés, proximité d'un établissement de soins...), un dossier sera constitué et transmis à la DSDEN du 1^{er} vœu pour **le 20 mai 2026** (DSDEN 87 et DSDEN 23), **le 22 mai 2026** (DSDEN 19), pour étude en commission. En cas d'attribution d'une priorité d'affectation, le bonus sera saisi par les services académiques et départementaux.

9 - Candidats provenant d'autres académies

Il convient de suivre les instructions de l'académie de Limoges, disponibles sur le *site www.ac-limoges.fr*. **La saisie dans AFFELNET se fera par l'établissement d'origine par un code d'accès (saisie simplifiée).**

En cas de déménagement, prendre contact au plus tôt avec la DSDEN du futur département d'accueil (pour indiquer sa nouvelle adresse et transmettre les justificatifs de domicile).

10 - Demande d'affectation dans un établissement hors de l'académie de Limoges

Pour toute demande dans un établissement public hors académie, la saisie est effectuée par **l'établissement d'origine**.

La procédure AFFELMAP dite de « saisie simplifiée » permet aux chefs d'établissement d'origine d'accéder directement à l'application AFFELNET de l'académie demandée.

→ <https://affelmap.orion.education.fr>.

Les familles et les EPLE doivent se rapprocher de l'académie demandée pour connaître les procédures d'affectation en vigueur.

Procédure spécifique pour les redoublants de 2GT, 2^{de} pro et 1CAP2

La liste nominative des élèves maintenus ou redoublants **des classes de 2nd GT, dans leur lycée d'origine**, devra être adressée, par mél, pour le **03 juin 2026** (DSDEN 87), **le 05 juin 2026** (DSDEN 19 et 23) ([Annexe Redoublement](#)).

La demande de redoublement ou de maintien dans un autre lycée que le lycée d'origine ne donnera pas droit à l'attribution de bonus. Elle sera conditionnée par le nombre de places disponibles.

La liste nominative des élèves maintenus ou redoublants **des classes de 2^{nde} professionnelle ou 1CAP2 dans leur lycée d'origine**, devra être adressée, **avec les motivations invoquées** par mél, pour le **03 juin 2026** (DSDEN 87), le **05 juin 2026** (DSDEN 23 et 19) ([Annexe Redoublement](#)).

Ces demandes seront validées par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale, et bénéficieront d'un bonus "Accord doublement".

Entrée en Première Situation d'appel en cours

Saisie dans Affelnet-Lycée dans le cas d'un appel formulé par les représentants légaux

Dans le cas où la famille fait appel de la décision d'orientation (pour un passage en 1^{ère} générale ou en 1^{ère} technologique), la saisie des vœux formulés par les représentants légaux s'effectue à l'aide de l'annexe A17.1 Bis « Fiche de formulation des vœux palier 2^{nde} - situation d'appel en cours ».

Cette annexe A17.1 Bis comporte 2 volets, à compléter tous les 2 par les représentants légaux (cette annexe est remise aux représentants légaux lors de l'entretien du chef d'établissement pour la situation de désaccord) :

- **Volet 1 : Vœux en cas d'appel accepté.**

Les vœux formulés dans ce volet ne sont pas saisis par l'établissement.

A l'issue de la commission d'appel, lorsque la demande est acceptée, la DSDEN saisit les vœux formulés par la famille.

- **Volet 2 : Vœux en cas d'appel rejeté.**

Les vœux formulés dans ce volet sont saisis par l'établissement. Ils sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

Le **1^{er} vœu** saisi est obligatoirement le vœu de recensement : « Palier 2^{nde} : Demande Appel ».

À la suite de ce vœu de recensement, il est possible, et fortement conseillé, d'émettre des vœux en cas d'appel rejeté (vœux conformes à la décision du chef d'établissement).

Dans le cas où les représentants légaux souhaitent un maintien en 2^{nde} si la demande d'appel est rejetée, le vœu de recensement « REDOUBLEMENT-MAINTIEN 2NDE ACADEMIE » sera saisi en 2^{ème} position.

La fiche récapitulative de saisie est éditée et signée par les représentants légaux.

A l'issue de la commission d'appel, le 1^{er} vœu de recensement est supprimé et les vœux suivants sont traités normalement.

Les deux volets sont transmis à la DSDEN concernée (cf. calendrier départemental de retour des dossiers d'appel).

L'affectation en 1^{ère} générale des élèves de 2^{nde} GT

Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation modifié par arrêté du 11 mars 2015

Article D. 331-36 du code de l'éducation

Note de service n° 2018-115 du 26-9-2018 : Procédure d'orientation en fin de classe de seconde

Tout élève admis à passer en première générale est en droit d'obtenir une affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale. Cette affectation tient compte des vœux exprimés par ses représentants légaux.

L'affectation s'effectue à partir des demandes conformes à la décision d'orientation recueillies sur la « fiche formulation des vœux ».

La demande d'affectation en 1^{ère} générale **ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation.**

1 – L'affectation en 1^{ère} générale sans demande de changement d'établissement (élèves montants)

L'affectation s'effectue sans procédure informatique (sans saisie dans Affelnet-Lycée) pour les élèves de 2^{nde} GT ayant obtenu une décision d'orientation en 1^{ère} générale.



Si l'élève et ses représentants formulent plusieurs vœux, dont l'établissement de scolarisation : Aucune saisie ne doit être faite pour la 1^{ère} générale de l'établissement d'origine, quelque que soit le rang du vœu.

L'inscription est de droit dans son établissement de scolarisation si la demande de changement d'établissement n'est pas satisfaite.

2 – L'affectation en 1^{ère} générale avec une demande de changement d'établissement

Cette demande de 1^{ère} générale avec changement d'établissement **ne peut pas excéder 2 vœux.**

La saisie dans AFFELNET-Lycée concerne uniquement les demandes de changement d'établissement.

Les demandes des élèves **souhaitant changer de lycée** pour suivre leur 1^{ère} générale avec des enseignements de spécialité non présents dans l'établissement fréquenté en 2^{nde} GT devront être saisies dans **AFFELNET-Lycée**. La saisie sera effectuée par l'établissement d'origine.

En cas de demande de **changement d'établissement alors que les enseignements de spécialité souhaités sont proposés dans le lycée de scolarisation**, il convient d'effectuer une saisie AFFELNET-Lycée et d'adresser un courrier de motivation des responsables légaux à l'IEN-IO du département de l'établissement demandé.

Les élèves hors académie (emménagement dans notre académie, ...) devront faire l'objet d'une saisie Affelnet-Lycée. La saisie sera effectuée par l'établissement d'origine : <https://affelmap.orion.education.fr/>



Ces saisies devront être accompagnées de l'annexe A18.1 afin de recueillir les Enseignements de Spécialité souhaités.

Les demandes de changement d'établissement (que les enseignements de spécialité soient présents ou non dans l'établissement) sont examinées lors de commissions départementales présidées par l'IA-DASEN ou son représentant conformément à l'article D331-38 du code de l'éducation. Les demandes sont limitées à deux vœux.

Critères des commissions départementales :

En fonction de l'organisation de l'établissement et **des places disponibles**, le traitement des candidatures se fait selon les priorités suivantes :

1-Le domicile de l'élève de la zone de desserte

2-Les élèves hors zone de desserte selon les priorités des critères de dérogation (Elèves en situation de handicap, Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé, Elèves boursiers, Elèves dont un frère/une sœur est scolarisé-e dans l'établissement demandé, Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé, Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier, Autres).

A priorité équivalente, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les notes en lien avec les enseignements de spécialité souhaités.

Toutes les demandes seront accompagnées de :

- La fiche de recueil des vœux **spécifiant la formation et l'établissement demandé (Annexe A17.1) ou (Annexe A17.1bis pour les situations d'appel)**
- La fiche de recueil des vœux **spécifiant les enseignements de spécialité souhaités lors de l'inscription (Annexe 18.1),**
- Un courrier de motivation des responsables légaux (si EDS présents dans l'établissement de scolarisation)

Le dossier complet sera transmis à la DSDEN d'accueil ou à la DRAAF afin de recueillir les demandes **pour le jeudi 04 juin 2026, délai de rigueur.**

Les dossiers incomplets seront non traités.

L'affectation en 1^{ère} technologique des élèves de 2^{nde} GT

Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation modifié par arrêté du 11 mars 2015
Modifié par la note de service n° 2018-115 du 26-9-2018 : Procédure d'orientation en fin de classe de seconde
Article D. 331-36 et article D333-3 du code de l'éducation

Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) »

Arrêté du 31 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV)

Baccalauréats technologiques du Ministère de l'Éducation Nationale

La saisie Affelnet-Lycée concerne tous les élèves de 2^{nde} GT candidats à une entrée en 1^{ère} technologique que la série soit proposée ou non dans l'établissement.

1-Demande d'affectation en 1^{ère} STL /ST2S /STI2D/STMG

Tous les élèves titulaires d'une décision d'orientation feront l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée, **quelques soient les enseignements optionnels suivis en 2^{nde} GT et leur établissement d'origine**.

Une saisie AFFELNET-Lycée : **vœux + saisie obligatoire des notes de 2^{nde} GT (moyenne des trimestres ou semestre de l'année en cours dans les 8 enseignements obligatoires du tronc commun) + avis du chef d'établissement d'origine** (pour certaines formations d'origine).

Remarques :

Pour les demandes en 1^{ère} STL, lors de la saisie des vœux dans Affelnet-Lycée, les élèves doivent se prononcer sur l'enseignement spécifique choisi (biochimie, biologie, biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire).

Le barème prend en compte les résultats scolaires de l'année en cours + un secteur géographique de réseaux d'établissement défini en DSDEN.

Les élèves dont la filière existe dans leur établissement d'origine ne seront pas prioritaires s'ils demandent un changement d'établissement.

2-Demande d'affectation en 1^{ère} STD2A - Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués

1^{ère} STD2A au lycée R. Loewy - La Souterraine : après décision d'orientation en classe de 1^{ère} STD2A, les élèves ayant suivi l'Enseignement optionnel "création et culture design" dans l'établissement **sont prioritaires** au lycée R. Loewy de La Souterraine. La gestion de l'affectation s'effectue en DSDEN.

Par ailleurs tous les élèves titulaires d'une décision d'orientation vers la 1^{ère} STD2A et demandant cette voie feront également l'objet d'une **saisie AFFELNET-Lycée** (y compris ceux du lycée R. Loewy). Les candidatures seront examinées en commission à partir du dossier transmis par le candidat (lettre de motivation + carnet de restitution visuelle) et de ses résultats scolaires coefficientés (cf. tableau ci-dessous).

L'envoi des dossiers se fera au secrétariat du lycée Raymond Loewy pour le 22 mai 2026.

Coefficients par matière / compétence

1. FRANÇAIS	7	2. MATHÉMATIQUES	6
3. LANGUE VIVANTE 1	2	4. PHYSIQUE-CHIMIE	0
5. SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	3	6. ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1
7. ÉDUCATION ARTISTIQUE	0	8. TECHNOLOGIE	0
9. LANGUE VIVANTE 2	2	10. HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE	4
11. SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	3	12. ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	1

3- Demande d'affectation en 1^{ère} STHR - Sciences et Technologies Hôtellerie Restauration

1^{ère} STHR au lycée J. Monnet – Limoges : après décision d'orientation, en classe de 1^{ère} STHR, les élèves ayant suivi la seconde spécifique dans l'établissement **sont prioritaires** au lycée J. Monnet de Limoges. La gestion de l'affectation s'effectue en DSDEN.

Par ailleurs tous les élèves titulaires d'une décision d'orientation vers la 1^{ère} STHR et demandant cette voie feront également l'objet d'une **saisie AFFELNET-Lycée** (y compris ceux du lycée J. Monnet).

Baccalauréats technologiques du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

Bac STAV (Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant) :

Pour une poursuite d'étude dans le lycée fréquenté, l'affectation est sans saisie Affelnet-Lycée.

Pour les élèves qui souhaitent un changement d'établissement et/ou d'orientation, une saisie dans Affelnet-Lycée doit être effectuée par l'établissement d'origine : **vœux + saisie obligatoire des notes de 2^{nde} GT** (moyenne des trimestres ou semestres de l'année en cours dans les 8 enseignements obligatoires du tronc commun).

Le barème prend en compte les résultats scolaires de l'année en cours.

L'affectation en 1^{ère} générale et technologique vers l'enseignement privé sous contrat

Établissements privés sous contrat relevant de l'Éducation Nationale

La procédure d'affectation AFFELNET-Lycée intègre les formations des établissements privés sous contrat : formations de l'enseignement général et technologique.

Cette procédure a pour objectif de :

- Réaliser un suivi au plus juste des affectations,
- Permettre une prise en charge plus rapide des élèves « sans solution » d'affectation dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

L'admission est de la responsabilité de l'établissement privé sous contrat.

1. Elèves concernés

1. Élèves scolarisés dans un établissement public souhaitant intégrer une formation dans l'enseignement privé,
2. Élèves scolarisés dans un établissement privé faisant au moins un vœu dans un établissement public.

Après une 2^{nde} GT pour une demande en :

- 1^{ère} Générale
- 1^{ère} STMG
- 1^{ère} ST2S

S'adresser directement à l'établissement souhaité pour prendre connaissance des enseignements de spécialité proposés en 1^{ère} Générale.

2. Modalités

Pour toute demande en 1^{ère} GT vers l'enseignement privé et afin que ces candidatures soient étudiées par les établissements privés :

en amont de la procédure AFFELNET,

il est IMPERATIF pour les représentants légaux de prendre contact avec l'établissement privé demandé.

Les vœux des candidats vers l'enseignement privé sont saisis par leur établissement d'origine dans AFFELNET-Lycée lors de la phase principale d'affectation pour :

- les élèves scolarisés en établissement public,
- les élèves scolarisés en établissement privé qui font au moins un vœu vers l'enseignement public.

Les procédures d'admission des candidats restent de la responsabilité de l'établissement privé.

La saisie dans AFFELNET-Lycée est effectuée par l'établissement d'origine.



3. Décision et affectation

Les candidatures seront traitées par les établissements privés. Suite à la commission d'admission, les décisions seront intégrées dans Affelnet-Lycée en « admis », « refusé » ou « liste supplémentaire ».

L'ordre de préférence doit être respecté (Le vœu 1 est traité en priorité).

**Offre de formation en 1^{ère} Général et Technologique
dans les établissements privés sous contrat**

<i>Etablissement</i>	<i>Langues vivantes et sections particulières</i>	<i>2^{de} GT Enseignements optionnels</i>	<i>Bac préparés</i>
Lycée Marguerite Bahuet Brive (19)	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol	Management et gestion Santé et social Discipline non linguistique – Sciences de gestion (anglais)	Bacs technologiques : STMG - Gestion et finance STMG - Mercatique STMG - Ressources humaines et communication ST2S Sciences et Technologies de la Santé et du Social
Lycée Bossuet Brive (19)	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol – Chinois – Section européenne (Histoire-Géographie en Anglais)	Langues et cultures de l'Antiquité - Latin LVC - Chinois Arts - Arts plastiques Arts - Musique Arts - Théâtre	Bac général
Lycée Jeanne d'Arc Argentat (19)	<u>LVA</u> : Anglais <u>LVB</u> : Allemand - Espagnol	Arts - Arts plastiques	Bac général
Lycée Beaupeyrat Limoges (87)	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol	Langues et cultures de l'Antiquité - Latin LVC - Occitan Arts – Théâtre Arts - Arts plastiques Management et gestion	Bac général Bacs technologiques : STMG – Mercatique STMG - Gestion et finance STMG – Systèmes d'information de gestion
Lycée Saint-Jean Limoges (87)	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol Italien - Chinois Section européenne Anglais (SVT en anglais)	Langues et cultures de l'Antiquité - Latin Langues et cultures de l'Antiquité - Grec LVC - Italien LVC - Chinois Arts - Arts plastiques Education physique et sportive	Bac général

L'affectation en 1^{ère} générale et technologique des élèves issus de la voie professionnelle

Art. D 333-2 : (...) Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle (...)

Modifié par Décret n°2019-370 du 25 avril 2019 - art. 3

Art. D 333-18 du code de l'éducation

1. Publics concernés

Les élèves scolarisés en :

- 2nde professionnelle
- 1^{ère} professionnelle,
- Terminale CAP (*sous réserve de l'obtention du diplôme*)

En fonction des places disponibles

2. Modalités : cf guide des procédures d'orientation 2026

De la voie professionnelle vers la voie générale et technologique		
Terminale CAP 2 ^{de} professionnelle 1 ^{ère} professionnelle	Stage d'immersion Fiche passerelle (A4-1) transmise par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil Transmission des dossiers complets par l'établissement d'accueil à la DSDEN concernée	Transmission de la Fiche passerelle à la DSDEN AUTORISATION IA-DASEN AFFECTATION IA-DASEN

Les documents demandés sont :

- La fiche passerelle, Annexe A4-1 (comprenant la motivation du candidat, les avis établissements d'origine et d'accueil). Cette fiche pourra être accompagnée d'une lettre de candidature rédigée et signée par l'élève majeur ou par le-s représentant-s légal-aux s'il est mineur
- Les évaluations des deux dernières années de scolarisation

Ils sont adressés à :

- ✓ **Ministère de l'Éducation nationale** : l'IA-DASEN, pour demande d'autorisation de poursuite en 1^{ère} Générale et/ou technologique (art. D333-18 du code de l'éducation).
- ✓ **Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire** : La DRAAF, pour demande d'autorisation

na-srfd-orientation@educagri.fr

Une immersion sera effectuée dans la classe sollicitée permettant de motiver la candidature et l'avis. Ces élèves feront l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée.

La saisie sera effectuée par l'établissement d'origine (Annexe A17.2)

NB : En cas d'avis défavorable de l'IA-DASEN ou de la DRAAF, le motif notifié dans Affelnet-Lycée sera "Refus".

La DSDEN ou la DRAAF en informera l'établissement et le candidat.

EN RESUME

- Fiche passerelle (A4-1) + Lettre de candidature pour demande d'autorisation IA-DASEN ou DRAAF + Bulletins des deux dernières années scolaires. Ces documents seront transmis pour le **22 mai 2026**
- Saisie AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine du 04 mai au 09 juin (17 heures)

Affectation en 1^{ère} professionnelle

Dans un établissement du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture.

1. Élèves de 2^{nde} Professionnelle

2^{nde} Professionnelle hors familles de métiers

L'affectation est de droit pour un élève de 2^{nde} professionnelle demandant une classe de 1^{ère} professionnelle dans le même établissement et la même spécialité.

1.1 Demande de **changement de spécialité** vers une 1^{ère} professionnelle du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

La fiche passerelle (annexe A4-1) est transmise au SRA-IOLDS ou à la DRAAF (dans le cas d'une formation agricole) na-srfd-orientation@educagri.fr. Ce document sera transmis **avant le 22 mai 2026**.

Un **avis** de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil souhaité est **obligatoire**.

Le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine (**Annexe A17.2**).

1.2 Demande de **changement d'établissement dans la même spécialité** vers une 1^{ère} professionnelle du ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

Le dossier fait l'objet d'une **procédure de saisie AFFELNET-Lycée** (**Annexe A17.2**).

2^{nde} Professionnelle familles de métiers - Education nationale

1. Présentation générale

Les élèves inscrits en 2^{nde} professionnelle organisée par famille de métiers choisissent de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de cette famille.

Il convient de veiller à satisfaire au mieux leur choix et de leur garantir une place dans une des spécialités de cette famille au sein d'un réseau d'établissements.

L'affectation des élèves en 1^{ère} professionnelle, s'appuiera sur l'application nationale Affelnet-Lycée. La gestion des demandes prendra en compte les priorités définies en région académique.

Les critères de traitement des demandes sont les suivants :

- la capacité d'accueil de la spécialité de l'établissement demandé ;
- l'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement) ;
- Avis pédagogiques de l'établissement d'origine.
- Résultats scolaires (Notes de Français, Math, LV1 et moyenne de l'enseignement professionnel)

La priorité est la sécurisation du parcours de l'élève dans son établissement tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de changer d'établissement pour suivre une spécialité de première de la famille qui ne serait pas proposée dans leur établissement actuel.

Le traitement opéré par Affelnet-Lycée permet d'attribuer des bonifications selon la filière (priorité aux élèves appartenant à la famille de métiers) et géographique. (**Cf. Fiche 9**)

2. Procédure de la poursuite scolaire post-2nde professionnelle pour les familles de métiers

Les élèves et le-s responsable-s légal-aux renseigneront la fiche de vœux **Annexe A 17.2**. L'établissement saisira les demandes des familles dans l'application Affelnet-Lycée. L'application permettra alors d'affecter les élèves en fonction des critères d'affectation indiqués ci-dessus.

Afin de garantir une place en 1ère Pro à chacun des élèves, il est fortement recommandé d'émettre des vœux sur chaque spécialité de bac professionnel de la famille de métiers présente dans l'établissement.

2. Elèves Terminale CAP

- pour les candidatures issues de terminale CAP, deux situations :



1. **La spécialité du CAP est en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel souhaité** (voir tableaux **Annexe A19.1**) :

Ces situations ne sont pas concernées par une procédure passerelle.

La demande d'affectation est saisie par l'établissement d'origine via l'application Affelnet-Lycée.

Un bonus filière est appliqué à partir du tableau de cohérence des diplômes. (Annexe A19.1)

2. **La spécialité du CAP n'est pas en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel souhaité** (voir tableaux **Annexe A19.1**) :

La fiche passerelle est transmise au SRA-IOLDS ou à la DRAAF na-srfd-orientation@educagri.fr pour **le 22 mai 2026**. Un avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil souhaité est **obligatoire**.

Le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine (**Annexe A17.2**)

3. Elèves de 2^{nde} GT

Ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire :

Pour ces **demandes**, un avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil souhaité après stage **d'immersion est obligatoire**.

La fiche passerelle (annexe A4-1 guide orientation) est transmise au SRA-IOLDS ou à la DRAAF pour le **22 mai 2026**.

Le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine (**Annexe A17.1**).

Les notes de Français, LV1, maths, HG, sciences et EPS seront saisies, l'enseignement professionnel sera non noté (NN).

Cette procédure s'applique également aux élèves de 1^{ère} Générale ou Technologique qui souhaiteraient formuler des vœux en 1ère Professionnelle.

NB :

Lorsque la candidature saisie dans Affelnet-Lycée ne peut être étudiée faute de places vacantes, la notification éditée par Affelnet sera notée « Vœu recensé ».

4. Elèves de 1PRO en réorientation (cf Fiche 22)

Affectation en Brevet des Métiers d'Art - (BMA)

Code de l'éducation Section 5 : Le brevet des métiers d'art (Articles D337-125 à D337-138-1)

1. Publics concernés

L'accès en 1^{ère} BMA est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP, par exemple) du secteur professionnel concerné.

Toute autre candidature fera l'objet d'une décision de positionnement par le recteur.

2. Formations concernées

BMA Céramique → LP Mas Jambost à Limoges

BMA Ebéniste → LP Lavoisier à Brive

3. Modalités

Les candidats doivent demander et **déposer un dossier auprès de l'établissement souhaité.**

Le dossier comporte les bulletins scolaires des deux dernières années scolaires, une lettre de motivation, un CV, les diplômes obtenus.

	BMA Céramique LP Le Mas Jambost	BMA Ebéniste LP Lavoisier
Date limite de dépôt des dossiers	01 juin 2026	10 juin 2026
Date de la commission	09 juin 2026	17 juin 2026

Les candidatures **ne feront pas** l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement d'accueil sur proposition d'une commission qu'il préside.

Les résultats de l'admission seront diffusés :

- A partir du 13 juin 2026 pour le BMA Céramique
- A partir du 18 juin 2026 pour le BMA Ebénisterie.

En résumé

- Dépôt d'un dossier auprès de l'établissement souhaité
- Admission par commission en établissement
- Pas de procédure AFFELNET-Lycée

Affectation en CAP 1 an

1. Publics concernés

L'accès en CAP 1 an est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP, par exemple).

Pour les candidats qui sont en 2^{ème} année de CAP, l'admission est soumise à l'obtention du diplôme.

2. Formations concernées

- CAP 1 an Menuisier aluminium verre

LP Mas Jambost à Limoges

- CAP 1 an Conducteur routier de marchandises option livraisons longue distance. **Candidature réservée aux titulaires d'un permis B ET d'un diplôme de niveau 3**

LP Saint-Exupéry à Limoges

- CAP 1 an Conducteur agent d'accueil en autobus et autocar. **Candidature réservée aux titulaires d'un permis B ET d'un diplôme de niveau 3**

LP Saint-Exupéry à Limoges

- CAP 1 an Arts et techniques du verre option vitrailiste - Se reporter à la fiche 21A

LP Mas Jambost à Limoges

3. Procédures

Les candidatures feront l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine :

- T CAP, 1^{ère} Pro titulaire d'un niveau 3 : [Annexe A17.2.](#)



Les candidats en Terminale Bac Pro ne font pas l'objet d'une saisie AFFELNET-Lycée.

Les demandes seront adressées à l'établissement, accompagnées :

- d'un courrier de la famille ou de l'élève majeur.
- des bulletins de l'année en cours.
- relevé de notes ou copie du diplôme du niveau 3.

Critères pris en compte dans le barème Affelnet

- rang du vœu
- évaluations annuelles de l'année en cours dans les disciplines indiquées
- avis du chef d'établissement d'origine

Affectation CAP 1 an CAP Arts et techniques du verre option vitrailliste

Une formation au CAP Arts et techniques du verre option vitrailliste (1 an) est proposée au lycée Le Mas Jambost à Limoges.

Elle est accessible aux élèves titulaires d'un niveau 3 ou 4. (ci-dessous)

Le titulaire du CAP Arts et techniques du verre option vitrailliste est un professionnel de la fabrication et de la transformation du verre et du cristal. Au cours de sa formation, il étudie l'histoire de l'art du verre et du vitrail, l'expression plastique, les matériaux, les matériels et les procédés de mise en œuvre, les règles d'hygiène et de sécurité.

Le vitrailliste exécute, d'après un dessin ou une maquette, des compositions décoratives ou figuratives. Les principales étapes de son travail sont :

- la préparation (maquette, carton, tracé, calibrage),
- la mise en couleur du verre,
- la coupe,
- la mise en plomb ou le sertissage,
- la soudure.

Il participe également à la pose du vitrail sur les chantiers et à la restauration de vitraux anciens ou endommagés. Il exerce son activité dans une entreprise artisanale.

Ses connaissances en histoire de l'art, en histoire du vitrail apportent un complément indispensable à ses compétences technique et artistique pratiques.

Ses qualités pour réussir dans la formation :

- Précision et rigueur,
- Patience et ténacité,
- Sensibilité et intérêt pour tous les domaines de création.

La formation comprend une période de formation en milieu professionnel.

1. Le public concerné

Compte-tenu du niveau d'exigence et des connaissances spécifiques à acquérir sur un temps condensé, la formation **CAP Arts et techniques du verre option vitrailliste (1 an)** est accessible aux élèves :

- Titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP, par exemple) relevant du domaine des métiers d'art (contenant des enseignements d'arts appliqués et histoire de l'art ou des styles).
- Titulaires d'un diplôme de niveau 4 (bac ou équivalent) toute filière et spécialité.

2. Établissement d'accueil concerné

Haute Vienne : Lycée Le Mas Jambost à Limoges

Nombre de places : 8

Du fait d'un nombre de places limitées, il convient d'accompagner les élèves dans l'information à propos de cette formation.

Un dispositif d'information relevant d'une procédure académique particulière est mis en place.

3. Dispositif d'information

3-1 Objectifs

- Apporter tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant l'enseignement proposé.

À NOTER ! Un certificat médical faisant apparaître le taux de plomb dans le sang (plombémie) à l'entrée en formation est exigé.

3-2 Modalités

- Immersion

Afin d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet, il lui sera proposé de participer à une ½ journée d'immersion.

Les immersions sont organisées sous forme de mini-stage au lycée Le Mas Jambost.

Les immersions sont actuellement possibles sur rendez-vous auprès de M. Sorre, assistant DDFPT.

Les objectifs de ces immersions sont :

- Découverte du métier de vitrailliste
 - ✓ Technique du vitrail
 - ✓ Environnement de travail dans les conditions d'exercice du métier (atouts, contraintes)
- Présentation de la formation : contenu, objectifs, validation, exigences

Les demandes de participation au mini-stage d'immersion seront transmises par l'établissement d'origine (professeur principal, secrétariat de l'établissement) au lycée Le Mas Jambost qui fera part des propositions de dates, sous réserve des possibilités d'accueil.

- dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les bulletins des deux dernières années scolaires, un CV, une lettre de motivation ainsi qu'un book photo ou portfolio (4 pages maximum).

4. Modalités de candidature

Pour les élèves scolarisés, la **candidature sera saisie dans Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine** (demande AFFELMAP pour les candidats hors académie).

Pour les candidats non scolaires, la candidature sera traitée par le lycée professionnel du Mas Jambost.

Le dossier de candidature est transmis par les candidats, **scolaires ou non scolaires**, au lycée professionnel du Mas Jambost, à Limoges, **pour le 01 juin 2026**.

5. Admission

La commission CAP arts et techniques du verre option vitrailliste

L'admission est prononcée par le chef d'établissement d'accueil sur proposition de la commission qu'il préside et après examen des informations transmises par les candidats.

Les résultats de l'admission seront reportés dans Affelnet-Lycée par le chef d'établissement.

Affectation Certificat de spécialisation Aide à domicile

Arrêté du 10 février 2023
 JORF n°0059 du 10 mars 2023

1. Publics concernés

L'accès en Certificat de Spécialisation Aide à domicile est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau 3.

- CAP Accompagnant éducatif petite enfance,
- CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria),
- CAP Agent de propreté et d'hygiène,
- CAP Assistant technique en milieux familial et collectif,
- CAP Agent accompagnant au grand âge,
- CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant,
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural,
- Diplôme d'Etat Accompagnant éducatif et social.

Toute autre candidature fera l'objet d'une décision de positionnement par le recteur.

2. Formation concernée

CS aide à domicile → LP George Sand, Le Dorat

3. Modalités

Les candidats doivent **déposer un dossier de candidature auprès de l'établissement souhaité.**

Le dossier de candidature comporte l'annexe CS.AD, les bulletins scolaires des deux dernières années scolaires, une lettre de motivation, les deux dernières attestations de PFMP et les diplômes obtenus.

	CS aide à domicile LP Georges Sand
Date limite de dépôt des dossiers	10 juin 2026
Date de la commission	17 juin 2026
Résultats d'affectation	30 juin 2026

Les candidatures **ne feront pas** l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement d'accueil sur proposition d'une commission qu'il préside.

En résumé

- Dépôt d'un dossier auprès du lycée George Sand
- Admission par commission en établissement
- Pas de procédure AFFELNET-Lycée

Redoublement et réorientation cycle terminal : 1^{ère} GT ou 1^{ère} professionnelle Terminale

Code de l'éducation : Article D. 331-62 / Article L.311-7 / Article D. 331-42 / Article D. 331-61

1. Redoublement

1.1 Redoublement en 1^{ère} GT ou 1^{ère} Professionnelle :

La classe de 1^{ère} Générale ou de 1^{ère} Technologique constitue la 1^{ère} année du cycle terminal.

La classe de 1^{ère} Professionnelle constitue la 2^{ème} année du cycle de référence de 3 ans conduisant au bac pro.

Cf. Guide des procédures d'orientation 2026 : Procédure redoublement, fiche 2, Annexe A2

Pour les élèves de 1^{ère} Générale : La saisie Affelnet-Lycée concerne uniquement les élèves redoublants souhaitant changer d'établissement.

Pour les élèves de 1^{ère} Technologique : tous les redoublements accordés, **avec ou sans changement d'établissement** feront l'objet d'une saisie Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine.

Pour les élèves de 1^{ère} Pro, hors 1^{ère} relevant des familles de métiers (redoublement sans changement d'établissement) : ils ne feront pas l'objet d'une saisie Affelnet-Lycée. L'effectif sera déduit des places vacantes communiquées au SRA-IOLDS.

La saisie Affelnet-Lycée concerne uniquement les élèves doublant familles de métiers.

Quelle que soit la classe d'origine, la liste des élèves redoublants est transmise à la DSDEN concernée à l'aide de l'Annexe Redoublement.

1.2 Élèves de terminales :

Conformément à l'article D.331-42 modifié : « Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu (...) Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. »

« Art. D. 334-13.-Les candidats au baccalauréat général peuvent conserver, après un échec à l'examen, sur leur demande et pour chacune des épreuves du premier groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues à ces épreuves. Ils ne subissent alors que les autres épreuves ».

(..) « Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif et seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme. « Pour ces candidats, à chaque session, le calcul de la moyenne pour l'admission s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves nouvellement subies. »

Les candidats ayant échoué à un bac professionnel bénéficiaient déjà de cette mesure (Art. D337-78) ».

2. Réorientation

2.1 Réorientation en 1ère GT ou 1ère Professionnelle :

En cas de changement :

- **De série** (vers une 1^{ère} Technologique)
- **De spécialité professionnelle** (vers une 1^{ère} Professionnelle),

Les demandes seront constituées :

- d'un courrier de la famille,
- des bulletins scolaires de l'année en cours.

Ministère de l'Éducation Nationale : Les demandes seront adressées à l'attention de l'IEN-IO du département d'accueil avec copie au SRA-IOLDS (ce.saiio@ac-limoges.fr) avant le **22 mai 2026** au plus tard, pour décision d'affectation.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire : Les demandes seront adressées par courriel à :

na-srfd-orientation@educagri.fr avant le **22 mai 2026** au plus tard.

Parallèlement, la saisie Affelnet-Lycée sera effectuée par l'établissement d'origine, avec les notes de l'année en cours.

Les **demandes avec ou sans changement d'établissement** feront l'objet d'une **saisie AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine** (Annexe A17.1 ou A17.2 selon la voie d'origine pro ou GT).

2.2 Demande de réorientation élèves de terminales

Éducation Nationale : Les élèves de terminale souhaitant faire une demande pour candidater sur un baccalauréat dans une autre série pour l'année 2026-2027 devront adresser un courrier à la DSDEN du département demandé.

Ces demandes seront étudiées en fonction des places disponibles.

L'affectation palier 3^{ème} (1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} Pro)

Des élèves de Terminale CAP, 1^{ère} Générale, Technologique, Professionnelle.

Cette procédure concerne uniquement les établissements publics.

1. Principe

Les élèves de **Terminale CAP, 1^{ère} générale, 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle** qui souhaitent intégrer une **1^{ère} année de CAP ou une 2^{nde} professionnelle** seront traités **hors procédure Affelnet-Lycée**.

Ces demandes doivent être exceptionnelles, les élèves de Terminale CAP peuvent prétendre à poursuivre en 1^{ère} professionnelle dans une spécialité cohérente avec leur parcours. (Cf. **Fiche N°19**)

Formation d'origine	Formation souhaitée	Procédure
Terminale CAP 1 ^{ère} générale 1 ^{ère} technologique 1 ^{ère} professionnelle	1 ^{ère} CAP 2 ^{de} professionnelle 1 ^{ère} année de BNMA	HORS AFFELNET-LYCEE

2. Modalités de candidature

Le ou les représentant-s légal-aux ou l'élève majeur renseigne-nt le dossier « demande d'affectation en 1^{ère} CAP ou 2^{nde} Pro » (**Annexe A24**), accompagné d'un courrier motivant la demande à l'inspecteur d'académie directeur des services de l'éducation nationale du département d'accueil **avant le 19 juin 2026**.

Après avis de la DSDEN, l'affectation pourra être favorable si des places vacantes sont disponibles dans la formation demandée. Cette procédure d'affectation interviendra après le traitement des demandes saisies dans Affelnet-Lycée pour le public prioritaire et à l'issue de la campagne d'affectation.

Période de consolidation à l'entrée au lycée **Campagne de changement d'affectation**

Circulaire ministérielle n° 2016-055- BOEN n°13 du 29 mars 2016.

Note de service DGESCO A1-4 n° 2017-0059.

La période de consolidation de l'orientation intègre une campagne de changement d'affectation à l'automne. Elle concerne tous les élèves de seconde professionnelle et de première année de CAP, ainsi que les élèves de seconde générale et technologique.

Objectifs :

- Rendre les choix d'orientation plus réversibles pour confirmer, consolider ou ajuster le projet du jeune, élément déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire.
- Faire bénéficier l'élève d'un accompagnement renforcé afin de consolider ou de faire évoluer ses projets et de pouvoir changer de formation sans attendre la fin de l'année scolaire.

Cette période prendra appui sur la connaissance de l'équipe pédagogique de leurs acquis et de leurs motivations grâce à un positionnement pédagogique et des entretiens individuels.

En cas d'erreur manifeste d'orientation, un(e) élève pourra, jusqu'aux vacances de la Toussaint, sur proposition de l'équipe pédagogique et avec l'accord de l'élève et de sa famille, changer d'orientation.

Principes :

Ce changement d'orientation s'opère en deux temps :

1^{er} temps : la déclaration des places vacantes est remontée par chaque établissement **le 25 septembre 2026** au SRA-IOLDS.

Durant la période de consolidation, aucune autre demande d'affectation ne sera traitée.

2^{ème} temps : une commission départementale instruira les demandes en fonction des places disponibles.

Public concerné :

Candidats nouvellement affectés à la rentrée 2026 en :

- *2^{nde} Professionnelle, 1^{ère} année de BNMA*
- *1^{ère} année de CAP,*
- *2^{nde} générale et technologique.*

Formations d'accueil concernées :

- 2^{nde} Professionnelle,
- 1^{ère} année de CAP,
- 2^{nde} Générale et Technologique.

Traitement des demandes

Les demandes concernant :

- les formations de l'éducation nationale sont à adresser aux DSDEN d'origine et d'accueil.
- les formations de l'enseignement agricole sont à adresser à na-srfd-orientation@educagri.fr.

Les demandes sont recueillies à l'aide de la « fiche de formulation des vœux d'affectation ». (Annexe A25)

Les commissions départementales se coordonneront pour effectuer l'affectation.

Calendrier récapitulatif :

Étapes	Dates	Objectifs
Recensement des places vacantes dans les lycées	25 septembre 2026 <i>par retour de mail</i>	Recueillir l'ensemble des places disponibles pour cette campagne d'affectation d'automne.
Diffusion des places vacantes en établissement	28 septembre 2026	Proposer les places vacantes aux élèves en demande de changement d'affectation.
Retour des demandes d'affectation (Annexe A25) à la DSDEN concernée	05 octobre 2026	Traitement des dossiers et préparation de la commission d'affectation et d'ajustement.
Commission d'affectation et d'ajustement	12 octobre 2026	Affecter les élèves en fonction des places disponibles.

Accompagnement et suivi des élèves sans affectation

1. Elèves concernés

- L'élève est en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux.
- L'élève n'a formulé que des vœux de recensement (privé, hors académie).
- L'élève n'a formulé que des vœux en apprentissage.
- L'élève est sans solution d'affectation.

2. Procédure

2.1 La participation aux Tours suivants

2.1.1 Participation au « Tour suivant n°1 et n°2 »

Il est mis en place, en juillet et en septembre, deux « Tours suivants » Affelnet-Lycée. Ces campagnes académiques d'affectation concernent les affectations en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP et 1^{ère} Pro (lycées publics). Elles permettront de proposer aux élèves non-admis les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal.

Les places vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal sont gelées et proposées à l'affectation.

Aucune inscription hors affectation AFFELNET ne doit être effectuée avant les résultats des "tours suivants".



Le public concerné par les "Tours Suivants" :

Élèves du palier 3^{ème} et élèves de 2^{nde} GT refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste d'attente suite au tour principal Affelnet-Lycée.

Saisie des candidatures :

La saisie AFFELNET de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation (3 vœux maximum). Les établissements d'origine pourront saisir dans Affelnet-Lycée « Tour Suivant » les vœux des candidats après expression du-des représentant-s légal-aux.

Suite à la saisie des vœux, il convient d'éditer la fiche récapitulative de saisie, de la faire signer par les représentants légaux car **seul ce document fait foi en cas de litige**.

Calendrier des « Tours suivants »

La saisie des vœux du « Tour suivant n°1 » sera ouverte du mardi 07 juillet au mercredi 08 juillet 2026 pour les élèves du palier 3^{ème} et les élèves de 2^{nde} GT.

La saisie des vœux du « Tour suivant n°2 » sera ouverte du jeudi 03 septembre au vendredi 04 septembre 2026.

2.1.2 Après le « Tour suivant n°2 » Affelnet-Lycée

- Des désistements peuvent intervenir. Dans ce cas, les candidats sur liste supplémentaire sont contactés directement par les établissements d'accueil, en respectant l'ordre établi sur cette liste.
- Pour les élèves sans solution suite au « Tour suivant n°2 » et souhaitant formuler d'autre vœux l'établissement d'origine ou le CIO doit adresser l'**Annexe A-14** à la DSDEN du département d'origine.

2.2 Suivi post-affectation

Des entretiens de situation sont organisés dans les établissements, en relation avec les centres d'information et d'orientation (CIO), dès la fin de l'affectation. Ils reprendront à la rentrée de septembre, pour tous les élèves sans solution.

La fiche de signalement (**Annexe A5-Guide Orientation**) sera complétée pour les élèves concernés et transmise à la DSDEN, à la coordinatrice de la MLDS et au directeur de CIO de rattachement.

DOSSIER POUR SITUATION MEDICALE PARTICULIERE (Pour attribution éventuelle de bonus spécifiques)

L'ELEVE

Nom : Date de naissance :

Prénom :

Classe :

REPRESENTANT LEGAL	REPRESENTANT LEGAL
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Téléphone :	Téléphone :

L'ETABLISSEMENT

Nom :

Personne référente du dossier :

AIDES MISES EN PLACE

PAI PPS

ORIENTATIONS DEMANDEES

Spécialités professionnelles pour la voie professionnelle (CAP ou Bac Pro) et établissements demandés :

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

PROCEDURE DE DEMANDE POUR SITUATION MEDICALE PARTICULIERE

Le bonus médical ne peut être attribué que sur un seul vœu. Il concerne uniquement les élèves qui, en raison de leur état de santé, doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire (proximité d'un hôpital, déplacements difficiles, accès limité à certaines formations compte-tenu des problèmes de santé).

Toute demande doit être déposée **sous pli CONFIDENTIEL** auprès du chef d'établissement, qui le transmettra toujours sous pli confidentiel au médecin conseiller technique du DASEN du département du vœu 1, au plus tard **le 20 mai 2026** (DSDEN 87 et DSDEN 23).

Pour la Corrèze, le dossier complet est à adresser pour le 22 mai 2026 au :

Centre médico scolaire de Tulle : 5 rue Louisa Paulin - 19000 TULLE

Le dossier comportera les pièces suivantes :

1. Cette fiche de demande de priorité médicale dûment complétée et signée
2. L'attestation médicale détaillée sous pli confidentiel (modèle ci-joint) précisant :
 - la nature de la pathologie ;
 - la nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage) ;
 - les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles).
3. La nature de la prise en charge médicale :
 - lieu des soins ;
 - rythme des soins

Date et signature du chef d'établissement	Date et signature du représentant légal	Date et signature du représentant légal
---	---	---

ATTESTATION MEDICALE

Pour l'attribution éventuelle de bonus de points de priorité médicale dans le cadre de l'orientation scolaire
(à l'attention du médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'Éducation
nationale - DSDEN)

(A TRANSMETTRE SOUS PLI CONFIDENTIEL)

Je soussigné(e) Dr.....

atteste que l'élève

né(e) le....., présente :

➤ Nature de la pathologie et retentissement :

➤ Contre-indications absolues à certaines formations professionnelles :
(Préciser lesquelles)

➤ Nature de la prise en charge médicale :

- Lieu des soins :

- Rythme des soins :

Date :

Cachet et signature du médecin



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directrice de la publication :

Valérie Baglin-Le Goff,
Rectrice d'Académie

Responsable de publication :

Véronique Soulié,
Conseillère de la Rectrice
DRA-IOLDS Adjointe
Courriel : ce.saiio@ac-limoges.fr
Tél : 05.55.11.43.39

Rectorat de Limoges
Service de Région Académique - Information,
Orientation et Lutte contre le Décrochage Scolaire

Avril 2026

